



Voyage Sri Lanka

Conférencier : Serge SCHLAMA

Titre Séminaire :

LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ FACE À UNE PLAINTÉ

1. L'ORGANISATION DE LA JUSTICE EN FRANCE

- la voie judiciaire
- ✓ le tribunal judiciaire :
- ✓ le tribunal administratif
- ✓ la voie pénale
 - la voie de la CCI
 - l'expertise amiable contradictoire par voie assurancielle

2. L'ORGANISATION DES PROFESSIONS DE SANTE

- la médecine hospitalière (la voie pénale dans la médecine hospitalière ?)
- La médecine libérale
- la médecine salariée (médecin du travail, médecin de la sécurité sociale...)
- les personnels paramédicaux libéraux

3. LA RECEPTION DE LA PLAINTÉ

- en médecine libérale (par voie d'huissier ou par un avocat)
- en médecine salariée
- ce qu'il ne faut pas faire après réception de la plainte

4. LA NOMINATION D'UN EXPERT OU D'UN COLLEGE D'EXPERTS

- par le tribunal judiciaire
- par le tribunal administratif
- par la CCI
- au pénal

5. L'ORGANISATION D'UNE EXPERTISE ET LE RAPPORT D'EXPERTISE

- le principe du contradictoire
- le déroulement de l'expertise
- à la fin de l'expertise
- à réception du pré-rapport d'expertise

6. CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE

- l'expert ne retient pas de faute
- il retient une faute à 100 %
- il retient une perte de chance
- il retient un aléa thérapeutique
- la prise en compte de l'état antérieur et des facteurs de risque
- conclusions de la procédure et conclusions du jugement